



DIRECTION DES ROUTES ET DE LA MOBILITE
Service Gestion de la Route
Pôle Laboratoire Routier

ARRÊTÉ n°1/2023
portant approbation des tarifs de prestations du laboratoire routier
départemental réalisées à la demande de l'agence départementale
Cher – Ingénierie des Territoires (CIT)

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L. 5511-1, L.3221-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 portant délégation de l'assemblée départementale au Président du Conseil départemental et notamment le point 1-4 ;

Vu la délibération n° AD 35/2015 du Conseil général du 13 janvier 2015 portant création de l'agence d'ingénierie départementale du Cher ;

Vu la délibération n° CP 2/2015 de la Commission permanente du 26 janvier 2015 portant convention de moyens entre le Conseil général et l'agence d'ingénierie départementale du Cher ;

Vu les statuts de l'agence départementale CIT et notamment l'article 28 ;

Vu l'arrêté n°293/2021 portant approbation des tarifs de prestations du laboratoire routier départemental réalisées à la demande de l'agence départementale Cher – Ingénierie des Territoires ;

Considérant que le laboratoire routier départemental, qui a obtenu l'agrément « Laboroute » en mai 2019, est en capacité de réaliser des prestations pour le compte de l'agence départementale CIT ;

Considérant que les tarifs de prestations du laboratoire routier départemental sont déterminés compte tenu de l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à leur fixation ;

Considérant que suite à l'inflation et à l'émergence de besoins nouveaux ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de prestations du laboratoire routier départemental réalisées à la demande de l'agence départementale CIT sont fixés comme suit :

Prestations intellectuelles			
AT1	Forfait de déplacement - petite couronne (zone 1)	f	63,50
AT2	Forfait de déplacement - grande couronne (zone 2)	f	127,00
AT3	Assistance technique sur site	1/2j*	121,70
AT4	Assistance technique au laboratoire	1/2j*	121,70
AT5	Remise d'un rapport d'essais	u	91,20
AT6	Réalisation d'un devis pour prestation hors barème	1/2j*	121,70
AT7	Etude / suivi de dossier - préparation / retour intervention en phase APD / Projet	h	27,60

Prélèvements sur site			
P1	Réalisation de prélèvement de matériau destiné à des essais en laboratoire	u	13,90

Béton			
B1	Essai pour béton frais - Affaissement au cône d'Abrams + confection d'éprouvettes	1/2j*	110,10
B2	Essai pour béton durci - confection et conservation des éprouvettes destinées à mesurer leur résistance à la compression	u	13,90

Granulats			
G1 	Analyse granulométrique par tamisage	u	41,65
G2	Détermination du coefficient d'applatissage	u	13,90
G3	Détermination de la résistance à l'usure (MDE)	u	69,40
G4	Détermination de la résistance à la fragmentation (L.A)	u	69,40
G5 	Qualification des fines - Mesure de la masse de bleu (M.B)	u	83,30
G6	Détermination de la teneur en eau	u	13,90

Enduits superficiels			
ESU1 	Mesure du taux d'épandage du liant	1/2j*	333,25
ESU2 	Mesure du taux d'épandage des granulats et vérification de la régularité transversale	1/2j*	110,10

Sols			
S1	Détermination de la granulométrie et de la valeur au bleu NF P94-040 Essai VBS	u	222,15
S2	Détermination de la teneur en eau pondérale des matériaux	u	13,90
S3	Analyse granulométrique d'un sol NFP 94-056	u	97,20
S4	Détermination de la valeur au bleu (VBS)	u	97,20
S5	Détermination de la portance des plateformes - Essai sous chargement statique à la plaque	u	110,10
S6	Contrôle de la qualité du compactage au PANDA	u	110,10
S7	Contrôle de la qualité du compactage au PANDA	1/2j*	440,00

Mélanges bitumineux			
MB1 	Analyse granulométrie et détermination de la teneur en liant soluble	u	55,55
MB2	Détermination de la masse volumique apparente des éprouvettes bitumineuses (MVA)	u	55,55

Essais relatifs aux chaussées			
ERC1	Mesure de la déflexion engendrée par une charge roulante	u	110,10
ERC2	Mesure de la déflexion engendrée par une charge roulante	1/2j*	440,00
ERC3	Carottage de chaussée (prestation)	u	30,00
ERC4	Carottage de chaussée (prestation)	1/2j*	110,10
ERC5	Analyse amiante conformément à l'arrêté du 1er Octobre 2019 et H.A.P réalisées par un prestataire extérieur - Délai normal	u	110,00
ERC6	Analyse amiante conformément à l'arrêté du 1er Octobre 2019 et H.A.P réalisées par un prestataire extérieur - Délai court	u	134,50
ERC7	Analyse amiante conformément à l'arrêté du 1er Octobre 2019 réalisées par un prestataire extérieur - Délai normal	u	80,00
ERC8	Analyse amiante conformément à l'arrêté du 1er Octobre 2019 réalisées par un prestataire extérieur - Délai normal	u	98,00
ERC9	Recherche de H.A.P et C10-C21 sur matériaux secs réalisée par un prestataire extérieur- Délai normal	u	44,00
ERC10	Recherche de H.A.P et C10-C21 sur matériaux secs réalisée par un prestataire extérieur- Délai court	u	52,00
ERC11	Repérage avant travaux	1/2j*	121,70

Caractéristiques de surface des chaussées			
CSR1 	Mesurage de la profondeur de macrotexture	1/2j*	110,10

Signalisation routière horizontale			
SRH1	Mesure de la rétroréflexion de marquage au sol	1/2j*	222,15

Fondants routiers			
FR1	Détermination de la granularité par tamisage et de la teneur en eau par étuvage	u	41,65

Mise à disposition d'ateliers d'essais sur site avec personnel			
DS1	Mise à disposition d'un atelier (personnel + matériel) afin de réaliser des essais et/ou prélèvements in-situ - rayon petite couronne	f	63,50
DS2	Mise à disposition d'un atelier (personnel + matériel) afin de réaliser des essais et ou prélèvements in-situ - rayon grande couronne	f	127,00
DS3	Mise à disposition d'un atelier de carottage (personnel + matériel) - rayon petite couronne	f	96,80
DS4	Mise à disposition d'un atelier de carottage (personnel + matériel) - rayon grande couronne	f	137,80
DS5	Mise à disposition d'un camion chargé, pesé avec chauffeur pour effectuer des essais à la plaque ou de déflexion - rayon petite couronne	f	149,50
DS6	Mise à disposition d'un camion chargé, pesé avec chauffeur pour effectuer des essais à la plaque ou de déflexion - rayon grande couronne	f	211,05

*Il est précisé que toute ½ journée commencée est due.

Ces prestations sont soumises à TVA au taux de 20 %. Sur la base de cet arrêté, l'agence départementale CIT établit la facturation des prestations à ses adhérents.

Article 2 : Les interventions du laboratoire routier départemental pour l'agence départementale CIT se situeront sur l'ensemble du territoire du département du Cher. Toutefois, deux zones de déplacement sont prévues :

- la 1^{ère} zone « Petite couronne », dans un rayon de 20 km autour de Bourges,
- la 2^{ème} zone de déplacement « Grande couronne », au-delà de ces 20 km.

Ces zones de déplacement sont déterminées en annexes 1 et 2 ci-jointes.

Article 3 : En cas de demande particulière non couverte par le présent tarif, un devis spécifique sera établi.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'ensemble des dispositions de l'arrêté n° 293/2021 portant approbation des tarifs de prestations du laboratoire routier départemental.

Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de publication.
Ces dispositions subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux et le Payeur départemental Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification ou publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS cedex ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à Bourges, le 23 JAN. 2023

Le Président du Conseil départemental du Cher,


Jacques FLEURY

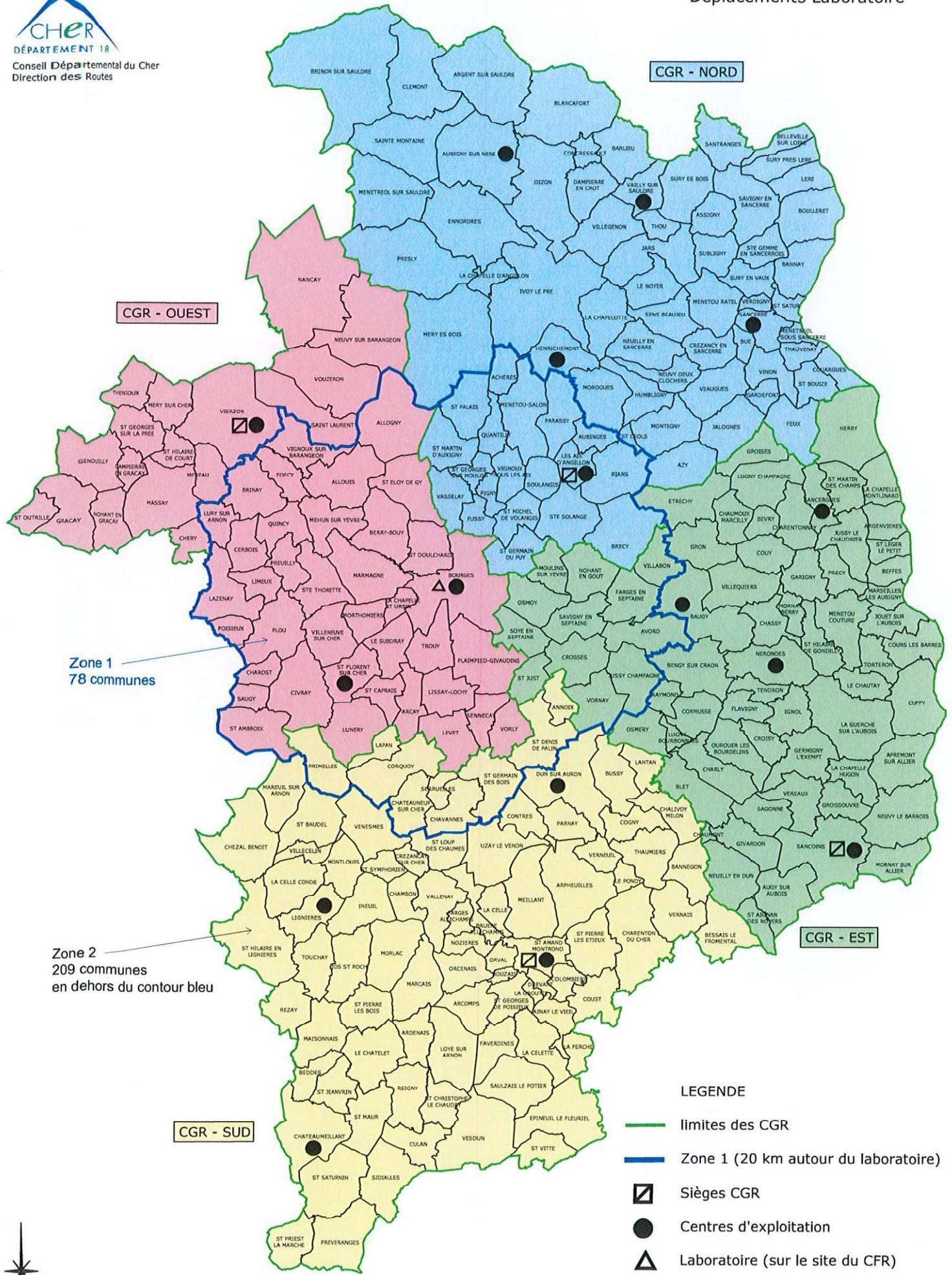
Annexe 1 : Carte des zones de déplacement

Annexe 2 : Liste des communes des zones de déplacement

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité : 24 JAN. 2023

⌘ Acte publié le : 24 JAN. 2023

⌘ Acte notifié à l'agence départementale CIT le :



Zone 1
78 communes

Zone 2
209 communes
en dehors du contour bleu

LEGENDE

- limites des CGR
- Zone 1 (20 km autour du laboratoire)
- ▣ Sièges CGR
- Centres d'exploitation
- ▲ Laboratoire (sur le site du CFR)



BAREME LABORATOIRE

CGR	Zone 1	Zone 2
NORD	ACHERES	ARGENT-SUR-SAUDRE
	AUBINGES	ASSIGNY
	BRECY	AUBIGNY-SUR-NERE
	FUSSY	AZY
	LES AIX-D'ANGILLON	BANNAY
	MENETOU-SALON	BARLIEU
	PARASSY	BELLEVILLE-SUR-LOIRE
	PIGNY	BLANCAFORT
	QUANTILLY	BOULLERET
	RIANS	BRINON-SUR-SAUDRE
	SAINTE-SOLANGE	BUE
	SAINT-GEORGES-SUR-MOULON	LA CHAPELLE-D'ANGILLON
	SAINT-GERMAIN-DU-PUY	LA CHAPELOTTE
	SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY	CLEMONT
	SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	CONCRESSAULT
	SAINT-PALAIS	COUARGUES
	SOULANGIS	CREZANCY-EN-SANCERRE
	VASSELAY	DAMPIERRE-EN-CROT
	VIGNOUX-SOUS-LES-AIX	ENNORDRES
		FEUX
		GARDEFORT
		HENRICHEMONT
		HUMBLIGNY
		IVOY-LE-PRE
		JALOGNES
		JARS
		LERE
		MENETOU-RATEL
		MENETREOL-SOUS-SANCERRE
		MENETREOL-SUR-SAUDRE
		MERY-ES-BOIS
		MONTIGNY
		MOROGUES
		NEUILLY-EN-SANCERRE
		NEUVY-DEUX-CLOCHERS
		LE NOYER
		OIZON
		PRESLY
		SAINT-BOUIZE
		SAINT-CEOLS
		SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS
		SAINTE-MONTAINE
		SAINT-SATUR
		SANCERRE
	SANTRANGES	
	SAVIGNY-EN-SANCERRE	
	SENS-BEAUJEU	
	SUBLIGNY	
	SURY-PRES-LERE	
	SURY-EN-VAUX	
	SURY-ES-BOIS	
	THAUVENAY	
	THOU	
	VAILLY-SUR-SAUDRE	
	VEAUGUES	
	VERDIGNY	
	VILLEGENON	
	VINON	

SUD

ANNOIX	AINAY-LE-VIEIL
CHATEAUNEUF-SUR-CHER	ARCOMPS
CHAVANNES	ARDENAI
CORQUOY	ARPHEUILLES
LAPAN	BANNEGON
PRIMELLES	BEDDES
SAINT-DENIS-DE-PALIN	BESSAIS-LE-FROMENTAL
SAINTE LUNAISE	BOUZAIS
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	BRUERE-ALLICHAMPS
SERRUELLES	BUSSY
	CHALIVROY-MILON
	CHAMBON
	CHARENTON-DU-CHER
	CHATEAUMEILLANT
	CHEZAL-BENOIT
	COGNY
	COLOMBIERS
	CONTRES
	COUST
	CREZANCAY-SUR-CHER
	CULAN
	DREVANT
	DUN-SUR-AURON
	EPINEUIL-LE-FLEURIEL
	FARGES-ALLICHAMPS
	FAVERDINES
	IDS-SAINT-ROCH
	INEUIL
	LA CELETTE
	LA CELLE
	LA CELLE-CONDE
	LA GROUTTE
	LA PERCHE
	LANTAN
	LE CHATELET
	LE PONDY
	LIGNIERES
	LOYE-SUR-ARNON
	MAISONNAIS
	MARCAIS
	MAREUIL-SUR-ARNON
	MEILLANT
	MONTLOUIS
	MORLAC
	NOZIERES
	ORCENAI
	ORVAL
	PARNAY
	PREVERANGES
	REIGNY
	REZAY
	SAINT-AMAND-MONTROND
	SAINT-BAUDEL
	SAINT-CHRISTOPHE-LE-CHAUDRY
	SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX
	SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES
	SAINT-JEANVRIN
	SAINT-LOUP-DES-CHAUMES
	SAINT-MAUR
	SAINT-PIERRE-LES-BOIS
	SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX
	SAINT-PRIEST-LA-MARCHE
	SAINT-SATURNIN
	SAINT-SYMPHORIEN

	SAINT-VITTE
	SAULZAIS-LE-POTIER
	SIDIAILLES
	THAUMIERS
	TOUCHAY
	UZAY-LE-VENON
	VALLENAY
	VENESMES
	VERNAIS
	VERNEUIL
	VESDUN
	VILLECELIN

EST	AVORD	APREMONT-SUR-ALLIER
	CROSSES	ARGENVIERES
	FARGES-EN-SEPTAINE	AUGY-SUR-AUBOIS
	JUSSY-CHAMPAGNE	BAUGY
	MOULINS-SUR-YEVRE	BEFFES
	NOHANT-EN-GOUT	BENGY-SUR-CRAON
	OSMOY	BLET
	SAINT-JUST	LA CHAPELLE-HUGON
	SAVIGNY-EN-SEPTAINE	LA CHAPELLE-MONTLINARD
	SOYE-EN-SEPTAINE	CHARENTONNAY
	VILLABON	CHARLY
	VORNAY	CHASSY
		CHAUMONT
		CHAUMOUX-MARCILLY
		LE CHAUTAY
		CORNUSSE
		COURS-LES-BARRES
		COUY
		CROISY
		CUFFY
		ETRECHY
		FLAVIGNY
		GARIGNY
		GERMIGNY-L'EXEMPT
		GIVARDON
		GROISES
		GRON
		GROSSOUVRE
		LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
		HERRY
		IGNOL
		JOUET-SUR-L'AUBOIS
		JUSSY-LE-CHAUDRIER
		LUGNY-BOURBONNAIS
		LUGNY-CHAMPAGNE
		MARSEILLES-LES-AUBIGNY
		MENETOU-COUTURE
		MORNAY-BERRY
		MORNAY-SUR-ALLIER
		NERONDES
		NEUILLY-EN-DUN
		NEUVY-LE-BARROIS
	OSMERY	
	OUROUER-LES-BOURDELINS	
	PRECY	
	RAYMOND	
	SAGONNE	
	SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS	
	SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY	
	SAINT-LEGER-LE-PETIT	
	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	
	SANCERGUES	

	SANCOINS
	SEVRY
	TENDRON
	TORTERON
	VEREAUX
	VILLEQUIERS

OUEST	ALLOGNY	CHERY
	ALLOUIS	DAMPIERRE EN GRACAY
	ARCAY	GENOUILLY
	BERRY BOUY	GRACAY
	BOURGES	MASSAY
	BRINAY	MEREAU
	CERBOIS	MERY SUR CHER
	CHAROST	NANCAY
	CIVRAY	NEUVY SUR BARANGEON
	FOECY	NOHANT EN GRACAY
	LA CHAPELLE SAINT URSIN	SAINTE GEORGES SUR LA PREE
	LAZENAY	SAINTE HILAIRE DE COURT
	LE SUBDRAY	SAINTE LAURENT
	LEVET	SAINTE OTRILLE
	LIMEUX	THENIOUX
	LISSAY LOCHY	VIERZON
	LUNERY	VOUZERON
	LURY SUR ARNON	
	MARMAGNE	
	MEHUN SUR YEVRE	
	MORTHOMIERS	
	PLAIMPIED GIVAUDINS	
	PLOU	
	POISIEUX	
	PREUILLY	
	QUINCY	
	SAINTE AMBROIX	
	SAINTE CAPRAIS	
	SAINTE DOULCHARD	
	SAINTE ELOY DE GY	
	SAINTE FLORENT SUR CHER	
	SAINTE THORETTE	
	SAUGY	
	SENNECAY	
	TROUY	
VIGNOUX SUR BARANGEON		
VILLENEUVE SUR CHER		
VORLY		